

Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis n° 35/2020  
au Conseil communal du 14 décembre 2020

**Traitement et indemnités  
des membres de la Municipalité pour la  
législature 2021-2026**

Responsable du dossier : *Philippe Zuberbühler, Syndic*

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :  
*"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature".*

### **Réflexions des Syndics du district**

A plusieurs reprises, lors de leurs assemblées, les Syndics du district ont exprimé leurs soucis face aux nombreuses démissions dans les exécutifs communaux.

Il conviendrait de comprendre pourquoi il y a autant de démissions ? La surcharge de travail, tant professionnelle que dans les Municipalités ? La progression à froid du taux d'imposition qui fait qu'une partie importante des indemnités des municipaux et syndics est ponctionnée par le fisc ?

Face à cette situation, un groupe de travail a été constitué, sur impulsion des Préfets. Celui-ci a eu des discussions avec les Comités de l'UCV et de l'AdCV.

C'est la raison pour laquelle ce groupe de travail propose un référentiel, tout en rappelant que chaque commune reste libre d'indemniser ses élus en fonction de ses spécificités.

### **Propositions pour la législature 2021 - 2026**

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes.

La première est la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de l'intégration d'une démarche participative et de la pratique du compromis dans les dossiers. Le rôle du politique n'a pas changé avec le temps :

- jugement en opportunité ;
- définition des priorités, orientation sur le fond, stratégie ;
- marketing politique ;
- décision ;
- responsabilité (dans le succès comme dans l'échec).

De plus, il est demandé de plus en plus le tri des informations et la rencontre des partenaires.

Les dossiers nécessitent donc la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives, ainsi que dans les séances ad'hoc, pour rencontrer les partenaires.

La seconde tendance est la difficulté grandissante à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers.

La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

Enfin, il ne faut pas mettre sous silence la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service public (à la communauté) est exigeant. Il demande (même si l'élu y met des limites naturellement nécessaires tant privées que professionnelles) une souplesse constante dans l'organisation et dans la durée. C'est dire que des contraintes existent et il convient d'être conscient que la fonction est prenante de manière considérable et permanente, au-delà de ce qui peut paraître.

Cet aspect de disponibilité peut, selon les circonstances, mettre un frein à la volonté d'un citoyen d'ambitionner un poste dans un exécutif, voire impliquer une renonciation à la fonction. Il ne faut donc pas ignorer également cette partie de la question.

La proposition du groupe de travail est de fixer les indemnités de la Municipalité sur la base d'un référentiel. Celui-ci est fondé sur la rémunération moyenne d'un cadre de l'Etat, à savoir annuellement CHF 150'000.00, ce qui représente :  $CHF\ 150'000.00 : 2'040\ \text{heures} = CHF\ 73.50$  au tarif horaire.

Pour tenir compte du fait que les municipaux "miliciens" sont, dans une certaine mesure, des bénévoles, la Municipalité propose que ce taux soit ramené à CHF 50.00/heure.

### **Indemnité fixe**

Celle-ci couvre : les séances de Municipalité (soit une cinquantaine par année), la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier pour les municipaux. En plus, pour le Syndic, la préparation des séances de Municipalité, les séances avec le personnel administratif pour la rédaction, les réponses et la signature des courriers. Le forfait reste inchangé pour la nouvelle législature.

Montant annuel : CHF 8'000.- pour les Municipaux / CHF 14'000.- pour le Syndic.

### **Vacations**

Toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe sont rémunérées à raison de CHF 50.00/heure, soit une augmentation de CHF 5.00/heure.

### **Autres indemnités**

Les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune seront indemnisés à raison de CHF 0.80/km.

Les frais (téléphones, déplacements dans la commune, frais de bureau) sont indemnisés comme suit : CHF 2'000.00/an pour le Syndic - CHF 1'000.00/an par Municipal.

Dans le cas où un Municipal doit réduire son temps de travail chez son employeur, la commune prendra à sa charge la différence de la cotisation patronale.

### **Financement**

Ce préavis occasionnera une charge supplémentaire d'environ CHF 3'000.- à CHF 5'000.-, budgétée dans le compte de fonctionnement en 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit pour un semestre de fonctionnement.

**Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Givrins**

vu le préavis n° 35/2020 concernant le traitement et les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026,  
ouï le rapport de la Commission de gestion,  
entendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 14 décembre 2020,

**décide**

d'accepter le préavis n° 35/2020 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 9 novembre 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

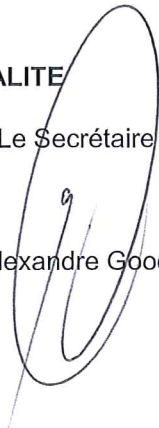
**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

  
Philippe Zuberbühler



Le Secrétaire

  
Alexandre Good